

Date de dépôt: 15 mars 2004

Messagerie

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
ou «critique objective et impartiale» de son activité allant de
novembre 2002 à octobre 2003**

Rapport de M. Thomas Büchi

Mesdames et

Messieurs les député-es,

Introduction

« Promouvoir une vision globale des Droits de l'Homme n'est possible que si aucune distinction artificielle n'est faite entre les droits individuels et les droits collectifs. Les deux vont de pair dans toute société démocratique ».

Sergio Vieira de Mello

Cette phrase, imprégnée d'une approche profondément humaniste, a été prononcée devant notre Commission par Monsieur le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme M. Sergio Vieira de Mello, assassiné en Irak en août 2003.

La jeune Commission des Droits de l'Homme créée en 2000 a été particulièrement marquée par cette rencontre. Elle a été le point culminant d'une année riche en enseignement et a indiscutablement déclenché le déclic lui permettant de percevoir sa véritable identité et le rôle nécessaire et majeur qu'elle doit jouer à Genève ces prochaines années.

C'est autour de cette approche que l'auteur va développer l'action de la Commission durant cette année 2002-2003. A cet égard il est indispensable de rappeler les attributions de la Commission des Droits de l'Homme définies à l'article 230d de la Loi portant Règlement du Grand Conseil. Il est spécifié dans ses alinéas 2 à 4:

² *Du seul point de vue des Droits de l'Homme, elle est chargée, en permanence :*

- a) *d'examiner le contenu de la législation genevoise ;*
- b) *de s'exprimer sur l'activité des administrations tant cantonales que communales ;*
- c) *de s'exprimer sur l'activité des établissements de droit public et des institutions subventionnées par l'Etat ;*
- d) *de veiller au respect des Droits de l'Homme ;*
- e) *d'examiner les moyens permettant de promouvoir les Droits de l'Homme dans le canton.*

³ *Dans son domaine de compétence, la Commission est habilitée à rédiger, à l'intention du Grand Conseil, des projets de motion et de résolution.*

⁴ *Elle examine en outre les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer en rapport avec les Droits de l'Homme, à Genève, en Suisse ou à l'étranger.*

Au vu de ce cahier des charges défini par le législateur, il semble opportun pour structurer ce rapport d'activités de répartir et de ventiler les différents sujets traités durant l'année dans les différents points susmentionnés.

Cette façon de procéder permettra la mise en évidence de certains points – peut-être traités en surabondance, voire aspects non traités et présentant des lacunes. Le bilan qui va s'en suivre devrait être de nature à permettre à la Commission d'améliorer encore son fonctionnement pour qu'elle puisse tenir pleinement son rôle qui est de promouvoir la culture des Droits de l'Homme à Genève.

La coutume, instituée avec beaucoup de bon sens, veut que la rédaction du rapport d'activités annuel de la Commission des Droits de l'Homme incombe au (à la) vice-président(e) de la Commission. C'est donc à votre serviteur qu'incombe la tâche moins évidente qu'il n'y paraît d'un premier abord, de faire le point sur l'année 2002-2003 présidée par M. Antoine Droin.

Comme le dit le titre, ce rapport se voudra aussi autocritique. Pour imager un certain nombre de points de vue, voire de contradictions, l'auteur ne s'interdit pas une certaine introspection, sans cela, comme l'aurait dit le sage Mullah Nassr Eddin : « On ne va pas loin ».

Mullah Nassr Eddin qui parfois interviendra dans ce rapport avec ses maximes pleines d'à-propos et souvent drôles est, semble-t-il, ignoré en Europe et en Amérique. Par contre, il est bien connu dans les pays d'Asie. C'est une personnalité légendaire comme celle du Russe « Kousma Proutkoff », de « L'oncle Sam », Américain, ou de l'Anglais « John Bull ». On attribue à Mullah Nassr Eddin en Orient de nombreuses sentences populaires qui expriment toutes, les plus anciennes comme les plus récentes, « la sagesse de la vie ».

Il est d'usage de remercier un certain nombre de personnes lors de la rédaction d'un rapport mais pour celui-ci, il me semble encore plus important que d'habitude d'y procéder. Tout au long de nos travaux et réflexions nous avons été assistés par M. Michaël Flaks, directeur de la Division de l'intérieur, dont les conseils sages et avisés nous ont été d'une grande utilité. Le fait qu'en tant qu'homme il s'implique comme il le fait dans nos travaux, contribue de manière essentielle au rayonnement et à l'essor de notre Commission. Qu'il en soit ici particulièrement remercié. Je ne saurais oublier de citer notre procès-verbaliste M^{me} Eliane Monnin qui, séance après séance, nous livre des procès-verbaux d'une clarté lumineuse et restitue avec beaucoup d'objectivité ce qui est la mémoire de notre Commission. Je lui exprime ici toute ma gratitude. Je ne voudrais pas, ici, passer sous silence la très importante contribution qu'a apportée à ce rapport l'actuelle vice-présidente de la Commission, M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz. Une grande partie des réflexions qui vous sont présentées ci-dessous sont le fruit de réflexions communes et d'échanges de points de vue. J'espère que cette approche contribuera à donner un éclairage objectif et impartial à la qualité de nos travaux.

1. Examen du contenu de la législation genevoise

La Commission est chargée du suivi de tout ce qui concerne les Droits de l'Homme à Genève. Doit-elle procéder à un examen systématique de la législation genevoise ? Cette question, la Commission se l'est déjà posée lors des travaux sur la motion 1231 en 2002 qui demandait l'instauration d'une structure permanente chargée des Droits de l'Homme (cette motion a été retirée entre temps par ses auteurs peu avant le débat en session plénière). En lieu et place d'un travail qu'elle juge hasardeux et au constat qu'il existe dans le canton trois structures permanentes (le tout nouveau Bureau de l'intégration, le Service de promotion de l'égalité entre homme et femme et le commissaire à la déontologie de la police), la Commission a préféré un rôle de « regard du point de vue des Droits de l'Homme » sur ces entités. Ces auditions sont traitées au point 2 ci-dessous.

2. S'exprime sur l'activité des administrations tant cantonales que communales

2.1 Rôle de « supervision » de la Commission du respect des Droits de l'Homme (21 novembre 2002)

Afin d'assurer le suivi de tout ce qui concerne les Droits de l'Homme à Genève, et de se faire un jugement d'ensemble des activités en lien avec le respect de ces droits (on pense ici au milieu hospitalier et carcéral), dans un souci de soutenir ces activités et de promouvoir une information et une formation aux députés du parlement, la Commission a décidé d'entendre chaque année les représentants des entités cantonales : le Service de promotion de l'égalité entre homme et femme, et le Bureau de l'intégration des étrangers.

La Commission procède également au recensement des associations qui travaillent dans ce domaine à Genève.

2.2 Audition de M^{me} Fabienne Bugnon, directrice du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (28 août 2003)

Quatre missions sous-tendent les activités du service :

- veiller à l'élimination de toutes les discriminations contenues dans la législation genevoise et proposer des mesures visant à l'égalité dans de nouveaux textes de loi ;
- effectuer, sur délégation ou sur mandat, des études et des enquêtes ;
- établir, en collaboration avec les services compétents, des données relatives à l'égalité et constituer une documentation sur ce thème ;
- informer et sensibiliser la population, les organismes publics et privés sur l'ensemble des questions concernant l'égalité.

Dans la présentation détaillée des activités du service (en lien avec les projets financés par la Confédération et la Conférence des délégués à l'égalité) relevons plus particulièrement la campagne contre la violence conjugale (y compris pour la population migrante), la violence sexuelle contre les femmes, campagne de prévention contre le harcèlement sexuel dans 14 000 entreprises du canton.

Le service gère les subventions aux associations féminines et de ce fait joue un rôle de regard sur leurs activités. Le travail en réseau est ici indispensable pour diriger les personnes en difficultés où elles trouveront des réponses adéquates.

M^{me} Bugnon rappelle la volonté du Conseil d'Etat de rendre le service plus ouvert au public, de développer l'accueil direct, de faire moins de recherches et plus d'applications concrètes, dans une volonté de synergie avec les autres services de l'Etat, les départements et les associations. Dans ce sens, des collaborations se mettent en place avec les départements sur les problèmes susmentionnés (information dans les écoles, politique de l'égalité dans les services de l'Etat, procédures d'intervention dans les cas de violence...). Le service attend beaucoup d'une collaboration avec le bureau de l'intégration. Celle-ci a déjà commencé puisqu'une brochure élaborée par ce bureau sur « violence et population migrante » a été soumise au service qui a pu ainsi mettre ses compétences au service d'une meilleure adéquation avec cette population. Le service est régulièrement sollicité par le secteur privé pour améliorer la situation des femmes sur leur lieu de travail.

2.3 Audition de MM. C. Schoeni, délégué ad interim et A. Klopmann, délégué adjoint du Bureau de l'intégration des étrangers (18 septembre 2003)

Rappel : Institué par la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55), le Bureau de l'intégration a pour tâche de favoriser la participation des étrangers résidant à Genève à tous les domaines de la vie publique, de favoriser leur intégration et de promouvoir l'égalité des droits et des devoirs.

Le délégué ad interim a évoqué les difficultés d'organisation qui ont suivi la création de ce bureau en 2002 qui ont créé un important retard pris dans la réalisation des activités prévues. Depuis avril 2003, il a malgré tout été possible de réaliser la publication d'une brochure sur l'intégration destinée aux fonctionnaires dans un premier temps, la mise en place de procédures pour répondre aux demandes de subventions (site internet), la mise en place d'une médiation administrative pour les cas de discriminations, une participation active à une conférence internationale sur la migration (Metropolis) qui se tiendra à Genève en automne 2004, mise en place d'une plate-forme pour l'emploi (stages dans les entreprises pour les étrangers quel que soit leur statut), projet d'une conférence sur l'immigration préambule à des séminaires de formation.

Trois niveaux d'actions sont visés : des démarches ciblées sur les plans communal et cantonal, au plan fédéral où la Conférence des délégués a commencé ses travaux, et sur le plan international avec la co-organisation de Metropolis 2004.

Les membres de la Commission se sont intéressés à la tenue prévue des Assises de l'intégration. Il a été renoncé au guichet unique situé au secrétariat du Bureau mais mis l'accent sur une formation des associations utilisant les informations que le Bureau prépare. Le Bureau travaille à la réalisation d'un véhicule mobile qui circulera dans les communes. Un gros travail de maintien de la confiance reste à faire. Le Bureau a procédé à une évaluation des associations subventionnées qui devrait permettre au Grand Conseil un meilleur contrôle.

Le souci exprimé par la Commission est que le Bureau de l'intégration des étrangers fournisse un rapport de ses activités pour qu'il soit possible de le mesurer à la réalisation des objectifs qui relèvent des Droits de l'Homme et les transmettre au Grand Conseil. Vu la situation du Bureau, des délais ont été demandés, en principe pour novembre 2003.

Au niveau de la formation, l'accent est mis sur l'information aux services des collectivités publiques, cantonales ou communales qui reçoivent des étrangers dans leurs locaux pour faire comprendre les fonctionnements culturels susceptibles d'engendrer des tensions. Il faut expliquer les droits et les devoirs des étrangers. Un cours pour fonctionnaires et les milieux associatifs concernés, est prévu pour octobre 2003.

Concernant le travail du médiateur, une quinzaine de correspondances de dénonciation de discriminations ont été reçues, certaines fondées, d'autres pas. Une enquête est faite à chaque fois même si les personnes qui se sentent discriminées confondent souvent les causes. Un rapport du médiateur pourrait être intégré au rapport d'activités.

Quant à la distribution des subventions, la tendance est au contrat de prestations pour des partenariats avec les associations concernées pour que l'activité développée puisse répondre aux objectifs du Bureau, en application de la loi sur l'intégration.

La Commission réitère l'importance d'avoir un rapport pour que le Bureau se sente soutenu par le Parlement et que la fonction d'accompagnement de la Commission puisse être effective.

2.4 Audition de M. S. Bienvenue, expert «Peuplement et Migration» à Lyon (5 juin 2003)

Après l'audition du bureau de l'intégration, notre Commission a estimé important d'élargir son horizon et de parfaire ses connaissances sur les problèmes liés à l'immigration et aux migrations des peuples. C'est sur la proposition de M. Michaël Flaks qu'elle a auditionné M. Bienvenue, expert à « Peuplement et Migration » à Lyon.

Il apparaît logique à l'auteur du rapport de retranscrire une grande partie des propos tenus par M. Bienvenue, car même si c'est un point de vue de la réalité française, ces expériences s'appliquent par analogie parfaitement aux problèmes rencontrés en Suisse, ce d'autant que Lyon est proche de Genève et que nous sommes confrontés de plus en plus souvent aux réalités de cette grande agglomération voisine. Cet éclairage est donc particulièrement précieux pour comprendre ces mécanismes.

Qui est M. Bienvenue ?

Géographe de formation, M. Bienvenue est l'auteur d'une thèse sur la question de l'eau au Moyen-Orient, en Palestine et en Israël. Lorsque l'on parle de l'eau dans le monde arabe, et plus particulièrement en Palestine, il est évident que l'on touche d'une façon ou d'une autre les questions religieuses, qu'elles soient liées au judaïsme ou à l'islam. En effet, le rapport à l'eau est aussi le rapport à la terre et ce sont deux termes très forts dans ces deux religions appartenant au monothéisme. Un exemple de ce rapport apparaît d'ailleurs déjà dans la Tora. Un berger nommé Isaac en conflit avec un berger Philistin, ancêtre des Palestiniens, lui dit « Cette eau est à moi ». Ce sont exactement les mêmes termes que M. Bienvenue a entendus de la part d'un Bédouin au sud de Jérusalem qui se plaignait de ne plus pouvoir cultiver et faire paître ses animaux parce qu'il n'avait qu'un tout petit puit.

Projet de la ville de Lyon

Le projet « Escale » a été confié par la Ville de Lyon à l'association « Peuplement et migrations » dont l'ambition était au départ de créer un musée de l'immigration. Après réflexion, il est apparu plus logique de se tourner du côté des éléments constitutifs de la création de la France et de parler de l'histoire des migrations des Français, passée, présente et future, plutôt que d'immigration. Dans cette volonté de changer la terminologie, il y avait surtout l'idée d'éviter de séparer les immigrés et les autochtones pour reconstituer une histoire commune de migrants que la France et l'Europe, de manière générale, ont connue tout au long des siècles. Le deuxième objectif était que ce centre, et non plus ce musée, aille en direction des Français de souche qui ont autant besoin d'intégration que les Français issus de l'immigration. Il fallait faire en sorte que cet espace ne soit pas celui du deuil et de la compassion où les Blancs iraient pleurer sur ces pauvres Arabes qu'ils avaient maltraités pendant des années.

La réflexion développée et les actions de formations existantes à Lyon, à savoir la lutte contre l'ignorance, la reconnaissance de l'autre, l'acceptation des différences, mais aussi la participation des habitants ou la démocratie

participative a amené la Commission à discuter ces questions par rapport à la réalité genevoise et suisse.

Migrations et ethnocentrisme

Pour M. Bienvenue, le terme même de banlieue est un problème en soi. La France vit encore dans une logique très coloniale dans la façon de penser et de percevoir les individus qui vivent sur son territoire. On continue d'appeler des personnes qui sont là depuis trois ou quatre générations, des immigrés. Il y a donc encore d'énormes efforts à faire pour sortir de la relation du dominant au dominé. Il faut une volonté de faire en sorte que les habitants d'une banlieue, dès l'instant où il ne s'agit pas seulement de gens issus de l'immigration mais de personnes souvent socialement défavorisées, se sentent appartenir à une communauté commune de Lyon et qu'on ne les dise pas différents de communes plus aisées de l'ouest de la ville. Ce mouvement passe par la régénération urbaine, par les politiques de logement, par une politique de solidarité. Il faut donc arriver à casser cette vision schématique d'un ouest lyonnais, cossu et bourgeois, face à un est ouvrier, issu de l'immigration et socialement défavorisé et qui se traduit par une discrimination à l'emploi, au logement, aux transports, etc.

En second lieu, il convient d'éviter d'enfermer ces personnes dans des dispositifs mais plutôt de travailler globalement, sans distinction de race, de religion ou de population en difficulté. Il y a certes des zones d'éducation prioritaires mais, à un moment donné, force est de constater que l'on se retrouve dans des logiques sociétales à deux vitesses. Pour éviter cette ségrégation, il y a eu une volonté de créer un conseil consultatif des étrangers. Pour qu'il soit véritablement efficace, il conviendrait de faire en sorte qu'il soit un lieu où les gens aient la possibilité de s'exprimer et d'échanger des idées plutôt que d'en arriver à des débats où les populations de certains quartiers ne se retrouvent qu'entre elles et où on leur présente divers projets. C'est dans ce sens qu'il parle de « citoyenneté participative ».

Cimetières confessionnels

M. Bienvenue souligne qu'il existe en France des cimetières juifs, orthodoxes, des carrés musulmans. La loi est souple, voire absconse, et elle laisse le soin aux municipalités de gérer les cimetières en fonction du respect de laïcité et en fonction de la demande des populations, mais sans les cibler. En clair, la laïcité est à double tranchant en France. La loi de 1905 dit que chacun est libre de pratiquer son culte, mais celui-ci doit être séparé de l'espace public et politique. On se retrouve ainsi dans une ambiguïté assez compliquée car finalement, on dit aux gens qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent mais que cela doit rester dans la sphère privée sans influencer sur

l'espace public. La problématique posée dans le cadre des carrés musulmans est le fait que cela ne doit pas gêner le fonctionnement global d'un cimetière, c'est-à-dire que l'on ne doit pas créer en France de cimetière spécifique pour les musulmans mais essayer de faire en sorte que ces derniers puissent avoir leur carré. Il s'agit ensuite de résoudre la question de l'orientation vers La Mecque mais cela reste également au bon vouloir des mairies.

Tolérance religieuse et neutralité de la fonction publique

M. Bienvenue explique qu'il existe à Lyon une forme de conseil inter-religieux où il y a un dialogue assez positif tout au moins entre les cultes monothéistes... Là-dessus est venue se greffer, à fin avril de cette année, la création du Conseil consultatif des musulmans de France. C'est le Gouvernement qui l'a imposé mais on peut dire de manière assez antidémocratique.

A ce titre la Commission a demandé quelle aurait été l'attitude de la France face à un fonctionnaire qui aurait tenu des propos pour tenter de justifier la lapidation des femmes dans certains pays. M. Bienvenue a précisé que la neutralité du fonctionnaire dans l'Etat français est au-dessus de tout. Cela veut dire qu'un enseignant, s'il est interviewé, doit d'abord demander l'autorisation à sa hiérarchie. Il doit parler de son métier et non pas de ses convictions religieuses, sous peine de révocation.

Quelle distinction entre Intégration et communautarisme ?

M. Bienvenue explique que cette distinction est importante. Le fait que des communautés se créent au sein des immigrés ne pose pas de problème dès l'instant où il s'agit d'un lieu d'intégration. Par contre, cela devient dangereux lorsque telle ou telle communauté a des revendications politiques et sociales. Cela veut dire qu'elle demande un régime différencié dans le cadre de la société commune. Par exemple, elle pourra demander qu'on ne passe pas un examen le samedi ou exiger de la viande cachère dans les cantines. Ce sont donc des revendications communautaristes et non pas communautaires. A un moment donné, il convient de fixer des limites pour éviter de déboucher sur des réglementations qui institueraient des systèmes différenciés pour certaines populations.

Port du voile et tolérance dans les écoles

Le problème du voile n'est pas tant de l'interdire mais de faire en sorte que les femmes qui ne veulent pas le porter soient libres de le faire. Par ailleurs, il convient de faire la distinction, dans l'histoire de l'immigration en France entre le fichu traditionnel de type Berbère et celui dont l'origine est celle de l'Afghanistan ou du Moyen-Orient. Il est vrai néanmoins que la question des signes ostentatoires dans les écoles a été très mal maîtrisée. En

dehors du port du voile, de plus en plus de jeunes portent par exemple la casquette à l'envers, voire d'autres détails vestimentaires. La représentation que se fait l'enseignement de tel ou tel signe vestimentaire influe sur le regard qu'il va porter ensuite sur l'élève.

Pour réponse à la notion de limite, M. Bienvenue estime que la prise en compte des différences se situe largement au-dessus de l'appartenance à une religion. Il y a le droit à la dignité de l'individu. De son point de vue, la liberté individuelle est plus importante qu'une imposition de tel comportement vestimentaire ou autre basé sur une logique religieuse, le port du voile par exemple.

Sur l'articulation entre le respect des pratiques religieuses et les droits fondamentaux de l'homme, M. Bienvenue pense que cette question est mal vécue et c'est précisément la raison pour laquelle on fait face actuellement à la pression communautariste du clan, de la famille mais également du quartier et plus précisément vis-à-vis des jeunes filles. Cela signifie que l'on doit remettre au premier plan le système d'éducation où l'on n'arrive pas à faire passer les valeurs d'une société commune. Finalement, les logiques individuelles ou les logiques tribales prennent le dessus sur le destin commun.

Revendication au moyen de la violence ?

Pour M. Bienvenue, il existe deux types de casseurs qui ne sont légitimes, ni l'un ni l'autre. Il y a ceux qui ne veulent pas de la société, qui la refusent en bloc, quelle qu'elle soit. Là, on se situe dans l'anarchie la plus complète, ni Dieu, ni maître. La deuxième catégorie est celle de ceux qui voudraient faire partie de la société mais qui en sont exclus. On revient au droit de vote des étrangers, à ceux qui se situent en dessous du seuil de pauvreté. Dans les deux cas, la revendication par la violence de cette volonté de faire partie du contrat social est parfaitement contre-productive. M. Bienvenue voit dans cette attitude une forme de défoulement qu'il qualifie d'opportunisme conjoncturel. Il la réfute bien entendu. Toutefois, « socialement » parlant, ce n'est pas cela qui remettra en cause les fondements mêmes du contrat social. En revanche, cette frange de la population qui n'est pas uniquement anarchiste mais plutôt « ethno-culturiste » va prendre de plus en plus d'ampleur dans la rue si l'on ne songe pas à remédier à ce phénomène.

A la lecture des éléments principaux de cette audition, on se rend bien compte que les questions soulevées vont bien au-delà d'une simple « cultivation » de la Commission mais pourront servir de base pour nos travaux futurs et, au-delà, de référence pour l'ensemble du Parlement.

2.5 Usage des mesures de contraintes par la police (5 décembre 2002, 27 mars, 2, 23 et 30 octobre, 6 novembre 2003)

La Commission des Droits de l'Homme a estimé que ce sujet avait une grande importance à être traité, non pas qu'elle a le sentiment de graves problèmes à soulever mais par le fait que l'ensemble de la population se sent concernée par ces aspects et par l'action que mène la police

L'auteur se bornera dans le présent rapport à faire mention du travail effectué par la Commission, celle-ci n'ayant pas achevé ces délibérations sur ce thème. Il manque les auditions du chef de la police, M. Urs Rechsteiner et M. le procureur général Daniel Zappelli, auditions qui ont eu lieu l'année suivante. Il est évident que les résultats de nos travaux feront l'objet d'un compte rendu détaillé dans le prochain rapport. Néanmoins, rappelons que nous avons procédé aux auditions suivantes :

Audition de M^{me} Micheline Spoerri, présidente du DJPS.

Face aux objets préoccupants (certaines pratiques de la police par rapport au respect des droits de l'homme, les affaires récentes notamment l'arrestation musclée de trois adolescents avec l'aide de chiens policiers, les tâches du commissaire à la déontologie) le département de M^{me} Spoerri rejoint la préoccupation de la Commission des Droits de l'Homme s'agissant des mesures de contraintes. La première tâche du département, a-t-elle expliqué, est de prendre conscience de cette réalité et que la formation des policiers soit mieux adaptée aux contraintes actuelles.

Après avoir développé plusieurs aspects comme l'usage de la contrainte et respect des Droits de l'Homme, quelques affaires récentes et le rôle du commissaire à la déontologie, les éventuels excès ou abus d'autorité, les aspects liés à la formation professionnelle, les conditions de détention provisoire, la présidente du DJPS a exprimé son souhait le plus vif de développer des relations beaucoup plus étroites avec notre Commission tout en préservant l'indépendance des deux entités.

Audition de M. Olivier Vodoz, commissaire à la déontologie

M. Vodoz souligne en préambule qu'il trouve agréable de penser que, de manière régulière, une institution voulue par le Grand Conseil lors de la révision de la loi sur la police, ait la possibilité de rencontrer une Commission parlementaire. C'est d'autant plus important, d'une part, sachant qu'il y a des projets en cours visant à modifier, à agrandir le service du commissaire à la déontologie et, d'autre part, parce que la crise d'autorité que

l'on rencontre dans tous les domaines se concrétise notamment par un égoïsme plus exacerbé et par une violence toujours plus importante. Cet accroissement de ce que l'on appelle pudiquement les incivilités l'a d'ailleurs amené à réfléchir et à partager ces réflexions avec d'autres, sur le bien-fondé d'une structure permettant d'essayer de régler un certain nombre de problèmes entre les citoyens et la force publique.

Il est important de rappeler à notre Conseil que c'est l'article 38 de la loi sur la police qui a institué la mise en place d'un commissaire à la déontologie tout en précisant que ce n'était pas un médiateur. Il est tenu de rendre chaque année un rapport confidentiel destiné au chef du département.

Ce rapport, pour des raisons évidentes de protection de la personnalité, ne peut être rendu public. Il apparaît par contre clairement que l'organe législatif doit aussi être tenu informé des activités du commissaire à la déontologie. C'est pourquoi la Commission des Droits de l'Homme a décidé d'auditionner une fois par année le Commissaire à la déontologie en y apportant un soin tout particulier dans cet exercice et dans le prochain dans le cadre de ses interrogations liées aux mesures de contraintes.

Après nous avoir parlé de sa mission, des contrôles d'identité, de la durée de détention à l'Hôtel de police, de la violence entraînant la violence, de la détention des mineurs, de l'accès du commissaire aux lieux de détention, des transferts en milieu psychiatrique, de l'image du policier, de sa formation, de l'état préoccupant des « violons » M. Vodoz a tenu à souligner l'intérêt qu'il y avait à développer l'interface entre ses fonctions et la Commission des Droits de l'Homme.

M. Vodoz estime que dans le domaine des Droits de l'Homme, le rôle du commissaire à la déontologie est surtout didactique, enseigner, transmettre, communiquer qu'il y a des comportements inadéquats, notamment lorsqu'il s'agit de corps constitués qui incarnent le pouvoir. Il estime important, d'abord par rapport à l'image de la République et à son histoire, d'être attentif au respect du citoyen. Il peut toujours y avoir un problème de tension, voire de fatigue, mais il y a un rôle éducatif, pédagogique extrêmement important. Du simple fait qu'il y ait une Commission des Droits de l'Homme, chose peu fréquente dans les parlements cantonaux, qui se penche sur un certain nombre de problèmes, est quelque chose de fondamental. En second lieu, la dimension des Droits de l'Homme peut également être apportée dans les actes législatifs pour veiller au respect de la dignité, même dans des actions particulièrement difficiles que sont celles de la police. Sans connaître l'expérience de la Commission en la matière, les gens qui se sentent victimes des Droits de l'Homme devraient pouvoir s'adresser à elle. Il faudrait aller dans la direction de les auditionner en

veillant à bien cadrer l'action et à en fixer les limites et les règles. Certaines interventions de la part de la Commission par rapport aux responsables de l'administration dans des domaines sensibles seraient certainement bienvenues.

Séance conjointe avec la Commission des visiteurs de prison. Audition de M. Franziskakis (23 octobre 2003).

Un échange de vue a été demandé entre les deux Commissions où il a été question des mêmes points soulevés par le commissaire à la déontologie (voir plus haut). M. Franziskakis souligne que le respect des Droits de l'Homme est une problématique constante en milieu carcéral, c'est-à-dire que les droits fondamentaux des personnes détenues sont constamment mis en relation avec la mission qui lui a été confiée. En milieu carcéral, la préoccupation des Droits de l'Homme n'est pas ponctuelle mais permanente. Il tient à insister sur le fait que tous les actes en matière de privation des libertés en prison et de restriction des droits fondamentaux sont toujours mis en relation avec des textes décidés par l'autorité législative, respectivement le Conseil d'Etat... ou ...avec une base légale ou réglementaire.

Au terme de cette audition il a été demandé que la Commission des visiteurs fasse part du suivi de l'échéancier de ses recommandations au Conseil d'Etat.

2.6 Droits de greffe (6 mars, 10 avril, 22 mai et 19 juin 2003, préalablement traité les 22 novembre 2001 et 12 septembre 2002).

Déjà abordée lors de la précédente législature cette question a été traitée en profondeur par la Commission suite à une plainte déposée par un citoyen trouvant abusif les droits de greffe, l'assistance juridique lui ayant été refusée. Après audition de M^e Alec Raymond Bâtonnier de l'Ordre des avocats, et pour proposer un certain nombre de modifications et une révision partielle du système de taxation, la Commission a présenté ses observations qui ont été transmises par lettre à M^{me} Spoerri, présidente du DJPS. Cette lettre figure en annexe du présent rapport.

3. S'exprime sur l'activité des établissements de droit public et des institutions subventionnées par l'Etat

3.1 Droits de l'homme en milieu psychiatrique

La Commission dans le cadre de ses travaux a souhaité examiner la manière dont les Droits de l'Homme ont été mis en œuvre et promus au sein des administrations dépendant du DASS, notamment les hôpitaux, en particulier l'hôpital psychiatrique. Dans ce cadre, elle a auditionné longuement M. Unger et a projeté de rencontrer le chef du département de Psychiatrie aux HUG. Ces travaux étant en cours, la totalité des questions seront développées dans le rapport 2003-2004.

3.2 Audition MM. Jean-Luc Chopard, chef du protocole, et Cruz Melchior Eya Nchama, coordinateur ONG de Welcome Geneva (La Pastorale) (5 décembre 2002)

M. Chopard suggère de donner un aperçu global de l'évolution de la politique cantonale d'accueil des ONG. M. Nchama présentera ensuite la procédure connue sous le nom de « CIGI » qui permet d'instruire les demandes d'ONG souhaitant s'établir à Genève

Place des ONG

Les ONG prennent de plus en plus de place dans les grands thèmes de la coopération internationale, M. Kofi Anan le rappelle aussi et certains prétendent même que la survie de l'ONU dépend des modes de dialogue que cette institution va trouver avec la société civile et en particulier avec les ONG. Cette importante croissance des ONG n'est pas un processus nouveau. Il a débuté au début des années 90, date à laquelle Genève s'est dotée d'une politique de promotion vis-à-vis des ONG, le point de départ étant un rapport publié en 1995 issu du « Groupe permanent conjoint Confédération/canton sur les priorités de la Genève internationale ». Cela signifie que des représentants du gouvernement genevois et de la Confédération, sous la présidence du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, se rencontrent une à deux fois par année pour faire le point sur les priorités du développement de la Genève internationale. Dans ledit rapport figure notamment ceci : « Toute stratégie de développement de la Genève internationale devrait veiller à ne pas négliger les ONG qui gravitent autour des organisations internationales ».

Les services spécialisés dans la gestion des ONG à Genève

Une série de mesures ont été prises ensuite dans le cadre d'un travail de coordination au niveau des ONG :

Création d'un service d'accueil des ONG à Genève sous la direction de M. Cruz Melchior Eya Nchama, qui dépend de la chancellerie d'Etat.

Création du CAONG (Centre d'accueil pour les ONG) sous la coordination de l'organisation « Mandat international » qui offre un certain nombre de facilités, notamment au plan du logement, à des ONG souhaitant participer à des conférences internationales.

Mise sur pied de la CIGI (Commission interdépartementale de la Genève internationale) que M. Chopard préside et où sont représentés tous les départements de l'administration cantonale, la Mission suisse, la Ville de Genève et le Centre d'accueil de la Genève internationale qui, par ailleurs, héberge le bureau de M. Eya Nchama. C'est là que sont consolidées les demandes d'ONG qui souhaitent s'établir à Genève. Des avis vont être sollicités de la part des différents départements, selon qu'il s'agisse d'un domaine lié à l'agriculture, l'éducation, etc. La CIGI peut également émettre le souhait de contribuer à l'établissement d'une ONG par un soutien financier. La Chancellerie pour sa part, instruit un certain nombre de demandes venant des ONG, en particulier pour aider à financer des événements qui ont lieu à Genève. Cela a été le cas par exemple dans le cadre du Forum mondial pour la société civile.

Autres domaines d'activités

Le Centre d'accueil pour la Genève internationale a également des activités de conseil et de renseignements, non seulement à l'égard des ONG mais également d'organisations intergouvernementales qui souhaitent se renseigner à leur sujet.

Pour avoir un regard le plus complet possible sur l'activité des ONG à Genève, la Commission a souhaité obtenir la liste des ONG subventionnées. D'évidence, la réalité des ONG est relativement complexe et demande qu'on y consacre du temps pour pouvoir bien comprendre les tenants et aboutissants. Ce travail se poursuit notamment sur les processus de financement et de sélection des ONG et des projets s'y rattachant.

4. Veille au respect des Droits de l'Homme

4.1 *Audition de la délégation chinoise de China Care and Compassion Society (20 mars 2003)*

Cette audition a été demandée par une délégation composée de représentants de la mission de Chine à Genève et de l'Association China Care and Compassion Society, elle-même composée de représentants de divers milieux en Chine : son président est professeur titulaire à l'institut des droits à l'Académie chinoise des sciences sociales et a été pendant 10 ans membre du Conseil permanent de l'assemblée populaire nationale, soit le Parlement chinois qui est, selon ses propos, en quelque sorte l'équivalent du statut de député dans les pays occidentaux. Cette association a été créée il y a deux ans, constatant qu'il existait dans la société chinoise des groupes vulnérables comme les handicapés, les chômeurs et les membres du Falun Gong qui ont subi une injustice sociale. Sur la question des Droits de l'Homme en Chine la délégation affirme que les intellectuels et les Chinois respectent les droits de l'homme. Elle explique longuement toutes les lois de procédures pénales sur la police, les prisons qui ont été mises en place permettant de dénoncer les cas d'atteintes aux droits des citoyens. Estimant que l'association du Falun Gong porte atteinte aux Droits de l'Homme et perturbe l'ordre public en Chine, elle soutient la politique de répression du gouvernement chinois à l'encontre de ce mouvement qu'elle estime justifiée.

Pour notre Commission, il ne fait aucun doute que la demande d'audition de cette délégation fait suite au vote par notre Grand Conseil de la Résolution 452A votée le 24 octobre 2002 où, très clairement, nous avons déploré les violations des droits fondamentaux dont ont été victimes les pratiquants du Falun Gong en Chine. Les arguments invoqués lors de cette audition sont quasiment mot pour mot les mêmes que S.E.M. Wu Chuanfu, ambassadeur de la République populaire de Chine avait tenu devant notre Commission, accompagné de son conseiller politique et de son secrétaire. La Commission avait néanmoins constaté, à l'unanimité, que les Droits de l'Homme ou droits fondamentaux sont violés en Chine c'est-à-dire le respect de la vie et de la sûreté de la personne, l'interdiction de traitement inhumains et dégradants et le caractère équitable et non arbitraire des procédures judiciaires.

Sur le fond on peut se demander s'il était justifié de procéder à cette audition vu que notre Grand Conseil avait déjà tranché sur cette question et qui finalement ne s'est avéré n'être rien d'autre qu'une tentative de remise en cause d'une décision prise démocratiquement et en toute connaissance de cause.

4.2 Collaboration entre Genève et le Gabon pour la mise sur pied d'une Commission des Droits de l'Homme dans ce pays (22 mai, 19 juin, 28 août, 18 septembre 2003)

Qui est M. Corentin Hervo Akendengué

M. Akendengué est diplomate à Genève et représente son pays pour les questions des droits de l'homme dans le cadre de la politique internationale. Il était précédemment en fonction au Département des affaires étrangères du Gabon. C'est sous trois axes principaux qu'il nous a présenté la demande de son pays.

a) Les objectifs poursuivis par le Gabon

Le Gabon a contracté un certain nombre d'engagements sur le plan international qu'il essaie de matérialiser au plan national. Il a mis en place une Commission nationale des droits de l'homme qui a eu au départ un certain nombre de problèmes à résoudre au niveau réglementaire. Ces problèmes ont été surmontés par la suite.

Le Gabon est un pays qui représente, en surface, à peu près la moitié de la France avec une population de 1,2 million d'habitants. Il n'a pas réellement de problèmes en matière de droits de l'homme si ce n'est au niveau de l'immigration. En raison de ses frontières communes avec le Cameroun, le Congo et la Guinée équatoriale, pays qui sont entrés en guerres civiles ou en conflit avec des voisins, il doit faire face à un afflux de réfugiés. Par ailleurs, l'expansion économique qu'il a connue à une époque a attiré un certain nombre de populations. Ces flux migratoires n'ont pas été faciles à contrôler et il a fallu demander le concours des instances internationales pour essayer de réguler et de trouver des solutions appropriées.

Au plan international, le Gabon est signataire de nombreuses conventions en matière de droits de l'homme, comme la plupart des pays membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gabon est aussi membre de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

b) les raisons de l'invitation à la Commission

L'expérience acquise par Genève au plan historique et la mise en place d'une Commission parlementaire ont attiré l'attention des autorités gabonaises. Sur le plan gouvernemental, le Gabon a un ministère des droits de l'homme qui est dirigé par un vice-premier ministre qui est chargé de cette question. C'est à ce titre que le Gabon souhaiterait bénéficier de l'expérience de la Commission et instaurer une coopération qui permettrait peut-être de s'ouvrir sur de nombreux secteurs. Les commissaires n'ignorent pas que le domaine des droits de l'homme est vaste, qu'il comporte des secteurs qui ne sont pas toujours maîtrisés ou explorés comme il se doit. En

faisant cette suggestion à l'autorité compétente du Gabon et après discussion, il est apparu que le concours de la Commission serait appréciable et que cette coopération apporterait peut-être des éléments que le Gabon n'a pas su maîtriser ou n'a pas perçus. La Suisse et en l'occurrence la République et canton de Genève ont une expérience dans le temps que le Gabon ne possède pas puisqu'il n'est indépendant que depuis 1960. Son évolution s'est faite en trois temps. Il y a d'abord eu une période de multipartisme, suivie d'une période de monopartisme pour retourner ensuite au multipartisme. Depuis 1990, le Gabon s'attelle à mettre en place des structures conformément aux engagements internationaux et à essayer d'améliorer un certain nombre de choses, les droits humains, les droits économiques, les droits sociaux, etc. Ce serait donc l'occasion de profiter de l'expérience de la Commission pour consolider ce qui a été fait à ce jour et peut-être s'ouvrir sur d'autres perspectives.

c) Les modalités pratiques de l'invitation

Le Gabon se propose de prendre en charge l'hébergement et les facilités de transport sur place. Au vu de la morosité économique qu'il connaît actuellement, ce n'est pas toujours évident. Il souhaiterait pouvoir offrir un séjour de 4 à 6 jours. S'agissant du déplacement dans le pays, de nombreuses compagnies desservent le Gabon, Air France, Air Gabon, etc. Il convient également de rappeler qu'une communauté suisse importante vit au Gabon, résidents, hommes d'affaires, sans oublier la célèbre fondation de l'Hôpital Schweizer qui envoie chaque année plusieurs de ses membres pour des séjours de trois mois. Il y a donc déjà une coopération suivie sur le plan bilatéral avec la Suisse. Il va de soi que le séjour de la Commission, s'il se concrétisait, prendrait une autre approche au plan national puisque c'est le vice-Premier ministre lui-même qui formulerait l'invitation. La Commission serait ainsi admise à rencontrer les autorités, peut-être... ou le cas échéant, le Premier ministre et le chef de l'Etat.

Suite à cette audition, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'un débat vif, long et, en l'état improductif, s'est instauré au sein de notre Commission. Si l'expression « *l'enfer est pavé de bonnes intentions* » doit trouver une application quelque part c'est bien pour incarner l'état d'esprit qui anime la Commission des Droits de l'Homme depuis plus de neuf mois.

Une gestation plus tard, nous n'avons toujours pas pu statuer sur cette épineuse question du jour, à savoir : est-il justifié de se rendre au Gabon ou pas ? A ce stade il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la proposition du Gabon a eu lieu après l'échange que nous avons eu avec le Haut commissaire de l'ONU aux Droits de l'Homme, M. Sergio Vieira de Mello où la Commission semblait avoir mieux perçu le rôle qu'elle pourrait tenir dans

la promotion des Droits de l'Homme non seulement à Genève mais aussi ailleurs dans le monde... avec l'appui du Haut Commissariat .

Un des premiers états d'âme a été de poser la question : « Sommes-nous les interlocuteurs appropriés pour répondre à une demande d'un pays, n'est-ce pas à la Confédération de s'en charger ? ». Une bénédiction confédérale, plus tard, d'autres états d'âme ont surgit avec tout autant de spontanéité. « La Commission, en se rendant au Gabon pourrait bénéficier d'une expérience particulièrement enrichissante ». « Et si notre image était prise en otage et dénaturée au profit d'une récupération douteuse et servir d'alibi ? » « La Commission pourrait, avec un regard limité et modeste, apporter son expérience sur ce qu'un parlement peut faire pour participer à sa manière à l'évolution des Droits de l'Homme ». « On ne peut pas aller au Gabon sans être accompagnés par les ONG intéressées qui sont critiques sur les notions liées aux Droits de l'Homme ? ».

« Il est important que notre Commission s'ouvre vis-à-vis du monde extérieur, la compréhension de sa tâche n'en sera que meilleure ». « Si nous partons au Gabon ne serons-nous pas débordés de sollicitations par n'importe quel pays sous prétexte de parler des Droits de l'Homme ? ». « Bref, si d'aventure on partait, il faut en tous les cas que ce séjour soit cadré et que l'on s'en tienne à des critères extrêmement précis ».

Inévitablement, et comme il est de coutume dans le psychisme particulier de la race humaine, deux camps se sont constitués : Premièrement, ceux qui souhaitent envoyer cette proposition, comme le dit le sage des sages Mullah Nassr Eddin : « le plus vite possible dans des contrées où le champagne français n'a jamais pénétré ». Deuxièmement, « ceux qui éprouvent le besoin impérieux d'assouvir leur soif de voyages ». Bref, la Commission est complètement « tralalaloulalala » ou comme l'aurait dit notre vénéré Mullah Nassr Eddin « pareille à une bulle de savon qui ne peut tenir longtemps, que dans un milieu tranquille ».

Vous vous en doutez peut-être, le Gabon attend toujours une réponse...

2.3 Grève de la faim de M^{me} Nasraoui en Tunisie (6 novembre 2003)

Point de situation suite à une question posée par une députée désirant savoir de quelle manière la Commission des Droits de l'Homme pourrait apporter son soutien à M^{me} Nasraoui qui entame une grève de la faim en Tunisie. M^{me} Nasraoui avait été entendue en son temps par la Commission de façon informelle dans le cadre de son action en faveur des Droits de l'Homme.

M^{me} Nasraoui, avocate à Tunis, est très engagée dans la défense des Droits de l'Homme, d'une part à titre personnel et, d'autre part, comme

membre actif de la Ligue des Droits de l'Homme en Tunisie, ce qui la conduit évidemment dans une situation complexe en prenant notamment la défense de personnes, soit d'extrême gauche, soit fondamentalistes. Dans un cas comme dans l'autre, ce soutien est considéré comme étant perturbateur vis-à-vis de l'ordre établi en Tunisie. Elle en subit donc les conséquences avec un courage affiché. Sa situation s'est encore aggravée par le fait que son propre mari a été lui-même poursuivi à plusieurs reprises par les autorités tunisiennes. Il a été condamné très lourdement pour des atteintes à l'ordre public mais qui sont en fait l'exercice de sa liberté d'opinion politique en tant que journaliste. La Commission avait donc reçu M^{me} Nasraoui sans la demande du Grand Conseil, à titre de courtoisie, il y a une année et demie. Il est vrai que parallèlement, le Grand Conseil avait traité directement en séance plénière d'une motion qui visait à condamner la Tunisie pour violation des Droits de l'Homme mais elle n'avait pas été acceptée dans sa formulation.

M^{me} Nasraoui se trouve actuellement en situation de grève de la faim depuis quelques semaines pour protester contre les conditions dans lesquelles elle est placée par les autorités de police, fouilles systématiques de ses dossiers, agressions verbales et physiques contre son cabinet, démarches entreprises auprès de ses clients pour les dissuader d'entrer en relation d'affaire avec elle, etc. Elle a interpellé un certain nombre de personnes qu'elle pensait être attentives à son sort.

Après que ces faits aient été portés à la connaissance de la Commission un débat s'est engagé pour essayer de trouver la manière la plus adéquate de formuler notre soutien au regard de sa situation. La Commission a jugé opportun d'écrire par l'intermédiaire du président de la Commission, directement à M^{me} Nasraoui pour lui dire que la Commission prenait acte de sa situation et que nous nous préoccupons de son sort. Cette intention louable est restée un vœu pieux et pour essayer de comprendre cette inconséquence (la lettre n'a pas été écrite !?), l'auteur ne peut s'empêcher d'évoquer notre cher Mullah Nassr Eddin qui en cette occasion nous dit « Jamais il ne comprendra les souffrances d'un autre, celui qui ne les a pas éprouvées lui-même quand bien même il posséderait la Raison divine et la nature d'un diable authentique ».

5. Propose des solutions en vue de promouvoir les Droits de l'Homme dans le canton

Audition de M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (15 mai 2003)

Cette audition est indiscutablement le moment fort et central de toute l'activité que la Commission des Droits de l'Homme a menée durant l'année 2003. Il paraît particulièrement justifié de retranscrire ici l'ensemble des propos que M. Vieira de Mello a tenus, non seulement pour le témoignage privilégié qu'ils représentent, mais également pour les propositions très importantes qu'il a développées pour la Commission, dans la salle de l'Alahama, en présence de M. Robert Cramer, alors vice-président du Conseil d'Etat, et qui doivent servir de base de travail pour le futur afin que notre Commission trouve sa vraie place au service de Genève.

M. Vieira de Mello a développé les points suivants et manifesté son désir de vouloir établir une collaboration durable et efficace avec notre Commission.

Dimension internationale

La Commission pourrait effectivement apporter son soutien et en l'occurrence à une convertie, à savoir M^{me} Calmy-Rey, conseillère fédérale. La Suisse qui est actuellement membre à part entière de l'ONU, pourrait, dans le cadre des négociations à New York, mais également auprès des capitales des pays membres du Conseil de sécurité, soutenir l'idée de sa thèse qui est en l'occurrence très simple. Le Conseil de sécurité ne devrait pas choisir de parler des Droits de l'Homme lorsqu'il s'agit de ses intérêts, en demandant d'un côté un rapport sur la République démocratique du Congo et de l'autre, lorsqu'il s'agit de l'Irak de ne parler que d'armes de destruction massive. La thèse qu'il soutient est donc de dire que les Droits de l'Homme doivent être un indicateur parmi d'autres, chaque fois que le Conseil de sécurité se penchera sur un cas particulier. Il est en effet évident que ce sont de graves violations des Droits de l'Homme qui sont généralement à la source d'un conflit ou d'une situation extrême qui est portée devant le Conseil de sécurité. Il apparaît ainsi primordial, dans la recherche d'une solution à ces conflits, de même que dans la politique de prévention du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité internationale, que les Droits de l'Homme figurent en tant que facteur important dans les délibérations du Conseil de sécurité et dans ses décisions.

Si la Suisse et notre Commission pouvaient soutenir cette approche, il nous en saurait infiniment gré.

Lors d'une réunion à Graz du réseau de sécurité humanitaire dont la Suisse fait partie, M. Vieira de Mello s'est montré quelque peu surpris que le maire de cette petite commune suisse l'ait présentée comme étant la première cité européenne des Droits de l'homme. Sans vouloir causer un conflit entre Graz et Genève, il lui apparaît que la première cité européenne des Droits de l'Homme est bien Genève. Il suffit de regarder les murs de la salle de l'Alabama pour mesurer la contribution de Genève au développement du droit humanitaire et à la protection du droit international humanitaire. C'est également la meilleure preuve que le souci des Droits de l'Homme, notamment des personnes les plus vulnérables, a pris naissance dans cette ville. En effet, on ne peut parler des Droits de l'Homme à Genève sans se référer à Jean-Jacques Rousseau, car c'est ici qu'il a lancé son plaidoyer en faveur des droits de l'individu par opposition à ce que le philosophe Hobbes appelait le Léviathan, le souverain tout puissant, idée qui continue à avoir une importance cruciale dans la perception qu'ont certains Etats des Droits de l'Homme. A cet égard, il a été lui-même surpris, en prenant ses fonctions à Genève, de découvrir qu'il existe toujours un conflit quasi idéologique entre les pays qui semblent être davantage attachés aux droits collectifs, c'est-à-dire aux droits économiques et socioculturels, et les autres, généralement les démocraties occidentales, qui attachent plus d'importance aux droits et aux libertés individuelles.

M. Vieira de Mello estime qu'il s'agit d'un faux débat qu'il va falloir dépasser. Il a proposé à la Commission une rencontre avec le Président du Brésil le 2 juin au Palais Wilson. Malheureusement pour notre Commission, des raisons d'organisation et de timing n'ont pas permis la réalisation de ce projet. Il a néanmoins développé devant la Commission l'approche que le Président brésilien, a des questions liées aux droits individuels et aux droits collectifs. Son raisonnement très spécifique était de dire, qu'avec la redémocratisation de son pays dans les années 80, nombreux étaient les membres de son parti, le parti des travailleurs, qui ont lutté pour la restauration des droits individuels et des libertés individuelles. Ils y sont parvenus bien que tous ces droits ne soient pas respectés dans la pratique, mais ils sont du moins reconnus dans la Constitution ainsi que dans la législation des Etats fédérés, à commencer par celui de Rio de Janeiro. Le Président brésilien qui est né dans une famille pauvre et qui n'a jamais obtenu de diplôme de sa vie lui disait que son premier diplôme était précisément celui de la fonction qu'il occupe. Il est donc lui-même davantage attaché aux droits économiques et sociaux et a donné une priorité absolue au plan pour l'éradication de la faim au Brésil. A la fin de l'entretien, le Président brésilien lui a promis son aide pour promouvoir une vision globale,

totalisante, des Droits de l'Homme, sans faire de distinction entre les droits individuels et les droits collectifs, mais en adaptant ce raisonnement à chaque cas particulier. Dans certaines régions du Brésil, les gens sont davantage intéressés à alimenter leur famille, à envoyer leurs enfants à l'école, à pouvoir faire soigner leurs proches dans une clinique plutôt qu'à exercer leurs droits civils et politiques. Dans d'autres régions du pays, c'est le contraire, les droits individuels semblent plus importants que les droits économiques et sociaux, surtout pour les privilégiés.

M. Vieira de Mello souhaitait avoir le soutien de notre Commission pour l'aider à promouvoir cette vision globale et totale des Droits de l'Homme, sans faire de distinction artificielle entre les droits individuels et les droits collectifs, les deux allant de pair dans toute société démocratique.

Principes à respecter

M. Vieira de Mello a ensuite énuméré quelques principes auxquels la Commission, et pourquoi pas le Conseil d'Etat genevois, pourraient apporter leur soutien :

Le premier consiste à s'assurer que les droits des personnes les plus vulnérables soient promus et protégés, comme il se doit par l'Etat. On pourrait peut-être identifier les migrants, les immigrants, les sans-papiers et d'autres catégories de personnes, les parents isolés de leurs enfants, certains groupes spécifiques comme les tziganes ou des individus dépendant de la drogue ou de l'alcool. Ce sont des personnes dont la vulnérabilité accroît les besoins de droits humains. Le fait que certaines d'entre elles n'aient pas un statut juridique et se trouvent même sur le territoire suisse en situation illégale n'enlève en rien cette exigence. Il faudrait faire en sorte que Genève soit un modèle et que même pour les catégories les plus marginales de la société, surtout celles-là, les Droits de l'Homme soient affirmés et respectés.

Le deuxième principe est celui de la non-discrimination. Les Etats, les sociétés et les individus, pratiquent facilement la discrimination. M. Vieira de Mello pense se pencher plus particulièrement sur la question des femmes. Il a d'ailleurs évoqué le besoin de changer l'expression « Droits de l'Homme » en « Droits humains » avec le représentant permanent de la France. Celui-ci lui a dit que pour des raisons historiques, la France souhaitait maintenir l'expression « Droits de l'Homme ». Il alterne pour sa part entre les deux expressions dans la mesure où même dans les sociétés développées où les droits de la personne humaine sont largement respectés, la femme reste l'objet d'une discrimination plus ou moins ouverte. Ce thème a d'ailleurs été l'objet d'une récente conférence à Vienne. La disparité dans les salaires a été démontrée dans une étude sociologique conduite dans le cadre de l'ONU.

Il s'avère que les salaires des femmes exerçant des fonctions identiques aux hommes sont souvent inférieurs, entre 20% et 30%, dans les pays développés.

Etat de droit

M. Vieira de Mello a évoqué le problème de l'Etat de droit. A cet égard, il a pu constater que les rapports de notre Commission soulignent l'importance des aspects juridiques des Droits de l'Homme. Il nous a demandé de le soutenir dans la thèse qu'il défend depuis sa nomination, à savoir que l'Etat de droit, le droit international et sa traduction dans la législation nationale, cantonale et municipale est la pierre angulaire du système des Droits de l'Homme international. En mettant l'accent sur le droit et le renforcement du droit humanitaire ou des Droits de l'Homme, la Commission pourrait soutenir de façon très concrète, c'est-à-dire au niveau local, cette thèse qui s'applique à tous les niveaux.

Violence contre les femmes et traitement des immigrants

M. Vieira de Mello explique que la question de la violence contre les femmes est un problème universel. Lors d'une récente visite en Espagne, il est apparu que le traitement des immigrants illégaux et la violence contre les femmes étaient les deux grandes préoccupations ce qui prouve que ce n'est pas un problème limité aux pays en voie de développement. Dans les sociétés plus développées, il prend souvent des formes sournoises. Pour le traiter, il convient effectivement de le soulever publiquement et de créer ainsi une conscience collective et individuelle de cette forme de brutalité qui est une violation flagrante des droits de la personne humaine. Il faudrait faire en sorte que cet embarras crée une nouvelle responsabilité de la part des hommes en particulier.

Culture des droits de l'Homme

Notre Commission est particulièrement bien placée pour aider le Haut Commissariat à développer la culture et l'éducation aux Droits de l'Homme. M. Vieira de Mello nous a fortement encouragés à mettre l'accent sur la promotion des Droits de l'Homme de manière à ce que Genève devienne un modèle en la matière dans son système éducatif et également par des politiques plus ambitieuses d'information publique.

Dans cette direction, M. Vieira de Mello a particulièrement souligné la nécessité du développement d'une culture des Droits de l'Homme. A cet égard, il a évoqué la nécessité d'ouvrir le Palais Wilson. Si le Haut Commissariat et la Commission parvenaient ensemble à favoriser cette culture, chacun apportant sa contribution à l'autre, ce serait un très grand projet. En effet, cette culture ne va pas de soi. Comme il l'a rappelé, c'est une culture juridique et les non-juristes ont toujours un peu l'impression

*d'être exclus du débat des juristes. Il y a aussi cette dualité des droits collectifs et des droits individuels, voire d'autres particularités culturelles locales, parfois continentales, qui fait qu'on oppose des conceptions différentes des Droits de l'Homme. La Commission est parvenue à la même conclusion que M. Vieira de Mello qu'il y avait une dichotomie absurde entre les droits collectifs et les droits individuels. **Chacun devrait être conscient qu'il n'y a pas d'éclosion possible des droits individuels si certaines conditions cadres ne sont pas réalisées et notamment sur le plan économique et social. Chacun est également conscient que le développement des droits collectifs n'a de sens que s'il a pour objectif de favoriser le respect de la dignité individuelle qui est l'exigence de base et sans laquelle il n'y aurait pas de Droits de l'Homme.** Dans la promotion de l'idée et de la culture des Droits de l'Homme, il conviendrait peut-être de repartir de certaines idées simples mais qui sont aujourd'hui discutées, et notamment au plan international.*

Encore quelques propositions

M. Vieira de Mello se montre surpris de l'ignorance relative du public genevois quant à l'existence du Palais Wilson, à son histoire et au fait que le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme y soit logé. Ce bâtiment est un symbole historique puisqu'il a été le premier siège de la Société des Nations de 1920 à 1936, ce que beaucoup de Genevois ignorent. Peut-être qu'une brochure, une conférence ou une émission de la Télévision suisse romande, voire une proposition permanente, pourraient contribuer à mieux faire comprendre au public genevois que leur ville est la première capitale européenne des Droits de l'Homme. La Commission pourrait également coopérer avec le Haut Commissariat dans les domaines de la lutte contre la discrimination, le soutien des minorités, des populations autochtones, la lutte contre le racisme et la promotion des droits de la femme.

Rôle de la Commission dans les sujets internationaux

A ce sujet M. Vieira de Mello estime que nous devons être sélectifs sur les sujets internationaux que nous envisageons de traiter. Il y a certaines situations spécifiques sur lesquelles la Commission peut se pencher et émettre un avis, voire un conseil sur la meilleure façon de régler un problème dont l'origine serait manifestement une violation grave des droits de la personne, d'un groupe, d'une communauté ou de tout un peuple. Sa position serait utile au Haut Commissariat et il n'y a pas de raison que la Confédération ne voit pas cela d'un bon œil.

La qualité, la quantité et la densité des sujets présentés par M. Vieira de Mello sont telles qu'il est devenu extrêmement clair aux yeux de la

Commission que seule une coopération régulière avec le Haut commissariat aux Droits de l'Homme pourrait être de nature à permettre le développement de projets concrets et efficaces. Cette coopération est vivement souhaitée par les deux parties et se met actuellement en place.

6. Rédige à l'intention du Grand Conseil, des projets de motions et de résolutions dans son domaine de compétence

Force est de constater qu'en l'état actuel des travaux de la Commission des Droits de l'Homme, cet aspect lié à son cahier des charges est encore vierge, nonobstant le travail sur la modification de la tarification des droits de greffe. C'est seulement après avoir pris connaissance de la matière qu'elle a à traiter que la Commission peut élaborer des propositions concrètes à l'ensemble du Parlement. Cela devrait suivre dans un avenir proche.

7. Examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer en rapport avec les Droits de l'Homme, à Genève, en Suisse ou à l'étranger

7.1 Motion 1231 concernant la création d'un bureau des droits de la personne (31 octobre, 7 novembre 2002)

Etat de la situation

La Commission a procédé à des auditions supplémentaires notamment le Bureau de l'intégration nouvellement créé et M^{me} Brunschig-Graf sur l'approche des Droits de l'Homme dans l'enseignement.

Ces auditions ont conforté la Commission dans son opinion sur le fait que la création d'un organisme permanent supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle a rejeté cette motion à l'unanimité estimant que la Commission des Droits de l'Homme, le Bureau de l'intégration des étrangers et le Service de promotion de l'égalité entre homme et femme sont à même de répondre aux préoccupations posées par la motion. Cette motion a été ensuite retirée par leurs auteurs.

7.2 Pétition 1211 contre les lois anticléricales (19, 23 décembre 2002, 16, 23 janvier 6, 13 février et 30 octobre 2003)

La Commission des Droits de l'Homme, conformément à sa sphère de compétence, a traité la pétition 1211 déposé par l'association Unir et qui concerne les garanties fondamentales relevant du respect des droits de l'homme comme l'égalité de droits, la liberté religieuse (liberté de conviction et d'exercice de culte), la liberté de réunion et le droit d'association.

Cette pétition visait à modifier ou abolir implicitement un certain nombre d'articles datant du XIX^e siècle, notamment l'article 176 de la Constitution genevoise en vigueur depuis 1847, la loi sur les corporations religieuses du 3 février 1872 et la loi sur le culte extérieur du 18 août 1875.

Dans un premier temps, la Commission s'est penchée sur ce dossier avec une approche quelque peu naïve pensant même que le problème sera réglé en moins d'une séance, vu l'ancienneté de ces textes poussiéreux et sentant la naphthaline ! Par souci d'objectivité, la Commission décida néanmoins de procéder aux auditions de MM. les professeurs Olivier Fatio, historien, et Andréas Auer, doyen de la faculté de droit, et de MM l'abbé Philippe Matthey, délégué épiscopal représentant l'Eglise catholique romaine et le pasteur Stroudinsky, président de l'Eglise protestante et de l'audition de l'association Unir. Très vite il fallut déchanter sur nos premières impressions. Le débat nous obligea à nous poser des questions fondamentales et nous a poussés dans nos derniers retranchements même si on s'aperçut un peu tardivement que la pétition déposée par l'association Unir était très proche des milieux de la scientologie.

L'abrogation des textes de lois qui semblait aller de soi dans notre première approche superficielle nous a inexorablement amenés à la conclusion incontournable qu'il ne fallait surtout pas « réveiller le chat qui dort » et que la législation en vigueur depuis plus de 100 ans ne devait pas être retouchée. C'est pourquoi et avec beaucoup de prudence, la Commission à l'unanimité a recommandé le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. A ce titre, l'auteur vous recommande la lecture du brillant rapport P 1211-A (annexé à ce rapport) de M. Michel Halpérin qui traite en détail du travail de réflexion de notre Commission sur ce sujet, et qui rappelle judicieusement les fondements historiques et actuels du principe de la laïcité qui gouverne l'ordre juridique de notre République et canton.

8. Perspectives d'avenir et conclusion personnelle de l'auteur

«L'Homme n'est pas responsable de l'état lamentable dans lequel il se trouve, il est responsable de ne rien faire pour en changer »

Peter Büchi.

Si l'on médite quelques instants sur le sens profond de cette citation, nul doute qu'il était du devoir de Genève de se doter d'une Commission des Droits de l'Homme. Oui, Mesdames et Messieurs les député-e-s, cette Commission est indispensable même si elle a encore beaucoup à apprendre. Elle a trouvé son rythme mais manque encore de visibilité.

Les travaux menés par la Commission ces derniers mois ont démontré qu'elle avait une lourde tâche devant elle. Elle peut donner un certain nombre d'impulsions certainement salutaires pour l'avenir de notre société. Sans être ensevelis sous une « *une cascade de titillations titillantes* » voici les axes de travail les plus importants qui, selon l'auteur, doivent être poursuivis, soit :

- collaboration durable et efficace avec le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme ;
- promotion des Droits de l'Homme sans faire de distinction entre les droits individuels et les droits collectifs ;
- politiques plus ambitieuses d'information publique ;
- soutien et collaboration à la diffusion de l'enseignement des Droits de l'Homme dans les écoles genevoises ;
- poursuivre son action sur le maintien du respect des droits de la personne dans les institutions publiques ;
- intensification de son activité pour se déterminer sur les sujets internationaux ou manifester il y a des violations graves des droits de la personne.

Depuis l'apparition dans le monde « d'ici bas » des élans funestes existant sous le nom d'égoïsme, ruse, envie, haine, mépris, morgue, servilité, astuce, duplicité, orgueil, vanité, forfanterie, vantardise, arrogance, etc., les créatures peuplant notre infortunée planète subissent inlassablement les exactions de leurs semblables. La pire et la plus anormale de toute dans notre univers étant la pratique périodique du « processus de destruction mutuelle ». L'auteur, sans vouloir entamer ici une dissertation trop longue, pense que tout cela n'est que la conséquence d'un appauvrissement du ressenti des impulsions étriques originelles que sont « l'amour, la compassion, le respect, l'authenticité, la tolérance, l'ouverture, le perfectionnement de soi, etc., cela en raison des conditions anormales d'existence que l'Homme a lui-même établi sur cette terre ou pour simplifier il suffit de se rappeler l'ironie de notre vénéré Mullah Nassr Eddin qui nous dit : « *Les affaires de ce monde sont*

comme des galettes de miel qui font pousser une dent d'âne dans la bouche de celui qui les mange ».

On le comprend bien, pour tenter de se rendre l'existence tolérable, de tous temps une frange de l'Humanité s'est appliquée à mettre en place des « garde-fous » ! La Déclaration universelle des Droits de l'Homme en est incontestablement un des plus importants. Continuer à la promouvoir c'est se mettre au service d'une noble cause tout en sachant rester humble.

La commission vous remercie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

*Annexes : Pétition 1211A, rapport sur les lois anticléricales
(cette annexe est disponible sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/P01211A.pdf>)
Recommandations de la Commission des Droits de l'Homme sur
les droits de greffe (lettre à M^{me} Spoerri, présidente du DJPS)*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 20 juin 2003

Grand Conseil

**Commission des Droits de l'Homme
(droits de la personne)**

Madame Micheline Spoerri
Conseillère d'Etat
Présidente du Département Justice,
Police et Sécurité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962

1211 Genève 3

Madame la Présidente,

Par votre courrier du 25 juin 2002, vous avez soumis à notre Commission le projet de nouveau règlement fixant le tarif des greffes en matière civile (E 3 05.10) en l'invitant à vous faire connaître ses éventuelles observations.

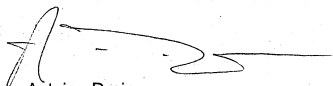
Après avoir eu l'occasion de vous entendre et avoir procédé à l'audition de personnes responsables de l'assistance juridique au sein du pouvoir judiciaire ainsi que de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, la Commission se détermine comme suit.

- 1) Le projet de règlement améliore la situation du justiciable en matière d'affaires de familles, en particulier en supprimant la capitalisation des rentes et pensions réclamées dans un divorce ou une séparation pour fixer le montant des droits de greffe. Ce choix est conforme aux observations présentées par notre Commission il y a deux ans et nous nous en réjouissons.
- 2) Le projet envisage une hausse générale des tarifs. Même s'ils sont parfois inférieurs à ceux d'autres cantons, cette tendance paraît un peu préoccupante à notre Commission qui rappelle que les droits de greffe ne doivent pas constituer un impôt déguisé, mais respecter le principe d'équivalence, au sens de la jurisprudence du Tribunal Fédéral, en d'autres termes, doivent constituer une taxe proportionnelle à l'activité déployée par l'administration judiciaire, non un impôt.
- 3) La fourchette des émoluments est dans certains cas d'une ampleur excessive, aggravée par l'imprécision des critères permettant de l'appliquer. Il en va ainsi en particulier de certaines positions relatives aux mesures provisionnelles ou à l'activité du Tribunal Tutélaire et de la Justice de Paix, ou encore d'actes accomplis au titre de l'entraide internationale.

- 4) Enfin, la Commission attire l'attention du pouvoir judiciaire sur ce qui lui semble une lacune de l'assistance judiciaire. Y ont seuls accès les justiciables très dépourvus. Les autres n'y ont pas droit, même s'ils ne disposent que de ressources limitées. Ne serait-il pas possible d'imaginer un système d'assistance partielle consistant par exemple dans la dispense pour certains justiciables, en fonction de leur situation, de tout ou partie des droits de greffe, voire des avances de frais réclamées par l'instance compétente ? Cela, sans que soient pour autant pris en charge les honoraires d'avocats ?

La Commission vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de sa parfaite considération.

Le Président de la Commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long, horizontal, wavy line that tapers to the right.

Antoine Droin

Cc : membres de la Commission des Droits de l'Homme